**Association Bernoise des Tireurs Vétérans (ABTV)**

***Règlement de la Coupe des vétérans***

**Dispositions de base valables dès le 1er janvier 2022**

**Art.1** **But et motivation :**

La coupe des vétérans doit promouvoir l’activité de tir des membres de l’Association Bernoise des Tireurs Vétérans (ABTV) et en même temps maintenir celle des associations régionales ainsi que soigner la camaraderie.

**Art. 2**  **Concours de groupes :**

La coupe des vétérans se fait sous forme de championnat de groupes.

Chaque région de l’ABTV peut participer avec un nombre illimité de groupes.

**Art. 3**  **Déroulement du concours :**

Le concours se déroulera comme suit :

3.1 Tours de qualification dans les régions,

3.2 Finale cantonale (demi-finale et finale) organisée par le comité ABTV.

**Art. 4**  **Composition des groupes :**

4.1 Tous les membres de l’ABTV et de ce fait aussi les associations régionales, peuvent participer au concours de groupes.

Les groupes doivent porter un nom et désigner un chef qui représente le groupe vers l’extérieur.

4.2 4 tireurs de la même société formeront un groupe. Pourront participer dans un même groupe seulement des membres A de la même société. Exception Art. 4.3.

4.3 Si le nombre de participants d’une société est insuffisant, les groupes pourront être complétés au maximum de 2 vétérans d’une société voisine. Ceux-ci doivent être mentionnés expressément sur l’inscription.

En cas d’élimination du groupe, les tireurs de la société voisine ne peuvent plus participer à la suite du concours.

4.4 Avant le début du tir, la composition définitive d’un groupe devra être inscrite sur la feuille de stand. Chaque vétéran ne peut tirer que dans un seul groupe.

4.5 Jusqu’à la demi-finale comprise, des mutations de participants sont autorisées. Dans le tour final, les groupes doivent se présenter dans la même composition que la demi-finale. Art. 4.2.

4.6 Le membre, en cas de double appartenance de société, ne peut participer que dans une seule association dans la même année pour la Coupe des vétérans.

**Art. 5** **Inscriptions :**

Les inscriptions de groupes seront annoncées aux comités des régions.

Le délai d'inscription est fixé par l'association régionale.

Les inscriptions tardives ne seront plus acceptées.

**Art. 6 Appariement des groupes :**

L’appariement des groupes (par 2, év. 3) sera tiré au sort par le comité régional. Le premier groupe tiré sera le groupe local et désignera le stand de tir, la date et l’heure après avoir pris contact avec le groupe opposé. Il est possible de former des groupes de 3 sociétés, pour de nouveau continuer la ronde de deux groupes.

**Art. 7 Organisation des places de tir :**

7.1 Les groupes jumelés devront se présenter au complet.

Le groupe local a le droit de proposition, assure la direction, l’organisation et les frais éventuels du tour.

7.2 Les groupes tirés au sort tirent en même temps. Le temps maximum accordé est de 80 minutes par ronde. Lors des finales, les tireurs doivent tirer sur les cibles leurs étant attribuées par tirage au sort. Pour les rondes à domicile les tireurs sont libres de tirer sur les cibles disponibles.

7.3 Les tireurs des groupes ne sont pas autorisés de tirer sur une autre cible avant le début du programme.

7.4 Si, pour une raison quelconque, un groupe ne se présente pas, l’autre groupe sera qualifié pour le prochain tour à condition de tirer le programme et d’envoyer la feuille de groupe et les feuilles de stand dans le délai imposé.

Les comités régionaux fixent les périodes durant lesquelles les tours devront être tirés. (du……. au …….)

**Art. 8 Qualification :**

8.1 Le groupe avec le résultat le plus élevé sera qualifié pour le prochain tour. En cas d’égalité sont déterminants :

1. le plus haut résultat individuel en cas d'égalité, puis le 2ème, et voir 3ème et 4ème

2. l'âge total des tireurs du groupe

8.2 Il est nécessaire de prévoir le nombre de tours jusqu’à ce que deux groupes dans la région restent qualifiés pour la finale. Les régions fixeront le mode de qualification des deux finalistes.

**Art. 9 Feuilles de stand, contrôle :**

9.1 Pour les feuilles de groupes, seules sont à utiliser les feuilles mises à disposition par l'ABTV (www.vbsv.ch)

9.2 Les groupes se contrôlent réciproquement et signent ensemble les feuilles de stand.

9.3 Le groupe local sera responsable de l’envoi des feuilles de stand dans le délai fixé au responsable régional.

9.4 A la fin des tours régionaux, les feuilles de stand des finalistes ainsi que le palmarès seront expédiés au chef de tir cantonal au plus tard jusqu’au 1er septembre.

**Art. 10 Programme de tir à 300 m :**

Pour la Coupe des vétérans, le comité cantonal bernois des tireurs vétérans publie le programme de tir 300 m suivant.

**Art. 11 Finale cantonale :**

11.1 La journée de la finale sera communiquée lors de l’assemblée des délégués.

(lieu, date, heure)

11.2 Le comité cantonal organise une place de tir, s’occupe des fonctionnaires et prend en charge les frais du stand et de la munition ; seule la munition délivrée sur place peut être tirée.

11.3 12 groupes (2 par région) participeront à la demi-finale. Les 6 meilleurs groupes participeront à la finale.

11.4 Classement, selon art. 8.1.

11.5 Classement de la finale.

Le total de la finale détermine le rang.

En cas d'égalité : décision conformément à l’art 8.1.

Le résultat de la demi-finale n'est pas pris en compte pour la finale.

**Art. 12 Réclamations :**

12.1 Les infractions au règlement seront sanctionnées par les comités des régions. Le jugement peut être soumis à l’ABTV pour décision définitive après consultation des deux parties.

12.2 Des litiges lors de la finale cantonale seront jugés et arrêtés définitivement par l’ABTV.

12.3 Fondamentalement, les prescriptions générales de la FST, de l’ASTV et de l'USS sont applicables.

**Art. 13 Entrée en vigueur :**

Le présent règlement entre en vigueur après approbation du comité et des présidents des régions de l’ABTV, ainsi que du chef de tir ASTV rétroactivement au 01.01.2022.

.

**Association bernoise des tireurs vétérans**

Le président :  Le secrétaire:

Franz Huber Kurt von Känel

Approuvé le, 18.02.2022

Martin Landis

Président commission de tir ASTV

Abréviations :

DDPS : Département de la défense de la population et du sport

FST : Fédération suisse de tir

USS:   Assurance accidents des sociétés de tir

ASTV: Association suisse des tireurs vétérans

ABTV : Association bernoise des tireurs vétérans

CT : Comité Cantonal

**Programme de tir 300m**

Art. 1 **Champs des points :**

Cible A 10

Art. 2 **Programme Ronde dans les sections :**

Maximum 5 coups d’essais

10 coups c.p.c.

Art 3 **Programme de la demi-finale et finale cantonale :**

Demi-finale : 3 coups d'essais obligatoires Finale : 3 coups d'essais obligatoires

20 coups c.p.c. 10 coups c.p.c.

Art. 4 **Armes de sport :**

On peut tirer avec les armes de sport suivantes :

4.1 Fusil standard et arme libre

4.2 Fusil d’assaut 57/02 et 57/03

4.3 Fusil d’assaut 90

4.4 Mousqueton et fusil long

Moyens auxiliaires selon « directives générales » ASTV Art. 6 du 01.01.2022

Pendant la finale cantonale, il n'est plus possible de changer de catégorie d'arme

Art. 5 **Armes de sport et positions selon directives générales ASTV Art. 5**

**Cat. A** Fusil standard A genou ou couché respectivement

Arme libre SV et VH à genou, couché bras franc ou appuyé.

**Cat. D** FA 57/03 Couché appui sur bipieds

**Cat. E** Mousqueton 11 ,31, long fusil Couché bras franc, appuyé ou appui sur

bipieds

FA 90 Couché appui sur bipieds

FA 57/02 Couché appui sur bipieds

Art. 6 **Compensation pour armes de sport** :

**Cat. A** Fusil standard et arme libre aucune compensation

**Cat. D** FA 57/03 2 pts

**Cat. E** Mousqueton / Fusil long / FA 90 3 pts

**Cat. E\*** FA 57/02 5 pts

Les points de compensation ne sont pas ajoutés au tireur individuel, mais sont ajoutés au résultat du groupe.

Art. 7 **Temps de tir :**

Le temps total du tir pour le programme est de 90 minutes pour tout le groupe.

Art. 8 **Finance du groupe :**

La finance du groupe pour les rondes régionales et la finale régionale est fixée par les associations régionales. Les associations régionales payent à l'association cantonale le montant de Fr. 9.00 par groupe annoncé.

Art. 9 **Distinctions :**

Les associations régionales sont libres d’attribuer des distinctions.

Les participants à la finale cantonale recevront des cartes-prime de l’ASTV. La valeur de la carte-prime est fixée par le comité ABTV.

Art. 10 **Répartitions :**

Valable dès le 01.01.2022

**Association bernoise des tireurs vétérans** Approuvé le, 18.02.2022

Le président : Franz Huber Martin Landis

Chef de tir coupe vétéran : Rudolf Witschi Président commission de tir ASTV